

DÉLIBÉRATION

Du Conseil d'Administration De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Délibération n° 2024-12- 05

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'avis défavorable à l'unanimité du comité social d'administration en dates du 26 novembre 2024 et du 10 décembre 2024 ;

Point 5.1 : Campagne d'emploi 2025

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la campagne emploi 2025. La proposition consiste, pour l'année 2025, à ne pas ouvrir de postes d'enseignants et enseignants-chercheurs titulaires dans le calendrier synchronisé, ni d'ouvrir de concours ou de recrutements pérennes pour les personnels IATS. Cette proposition est explicitée dans la note de synthèse jointe.

Une motion est présentée par M. Dominique ALLAIRE au nom des représentants des personnels élus au comité social d'administration. Cette motion est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à la majorité la campagne d'emploi 2025.

Membres composant le conseil : 24

Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Membres présents ou représentés :

Présents : 18

Représentés : 6

Votes :

Refus de participer au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 1

Pour : 22

Visa de la Présidente

Patricia FOMPEYRINE



Délibération adoptée

Document(s) : Note de contexte envoyée avant la séance du CA.
Motion des membres élus du CSA est annexée à la délibération.

Extrait envoyé au Recteur Chancelier des Universités le : 16/12/2024

**Motion présentée par les représentants du personnel au comité social d'administration
du 10 décembre 2024 (2^{ème} séance) et qui sera présentée au conseil d'administration du
12 décembre 2024**

Lors de la dernière réunion du CSA, les élus ont voté CONTRE la proposition de campagne d'emploi soumise par la direction et souhaitent expliquer les raisons de ce choix.

L'absence de proposition de postes dans le cadre de la campagne d'emploi présentée au CSA de novembre 2024 nous apparaît en contradiction avec le principe fondamental d'adéquation des moyens aux besoins en ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de l'ENSCR.

Nous constatons par ailleurs un nombre croissant de postes d'enseignants vacants, non pourvus par des titulaires, ce qui suscite de vives inquiétudes. Voter en faveur de cette campagne reviendrait à cautionner une situation que nous désapprouvons.

Bien que nous comprenions les prévisions budgétaires de la direction et les mesures prises pour garantir la continuité des enseignements sur les deux prochaines années dans un contexte de ressources financières contraintes, nous estimons que ce vote doit servir d'alerte.

Notre vote CONTRE est également le reflet de notre attachement à la fonction publique et au statut de fonctionnaire et se veut d'une portée politique.

Nous souhaitons que notre position soit relayée aux instances nationales, afin de souligner l'urgence d'agir face à une situation préoccupante pour l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Campagne emploi - Note de contexte à destination des membres du CA

Emetteur : Audrey SORIC

Instance : CA du 12 décembre 2024

Contexte

Notre établissement évolue dans un environnement complexe et est régi par de nombreuses directives ministérielles. De récentes évolutions impactent notre activité et nos perspectives à court terme.

Nous avons été informés mi-octobre d'une augmentation de 4% du CAS Pension, obligatoire mais non compensée par le ministère, que nous devons prendre en charge sur les fonds propres de l'établissement. Pour notre école, ceci représente un budget de 80 000 € en coût chargé, l'équivalent d'un poste de Catégorie A+ ou de 2 postes de Catégorie A ou B.

Malheureusement, cette annonce nous contraint à revoir nos ambitions pour 2025. Il ne nous sera en effet pas possible dans le calendrier synchronisé de proposer des postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs titulaires, ni d'ouvrir un ou des concours ou des recrutements pérennes pour les personnels IATSS. En effet, nous sommes confrontés à une forte incertitude budgétaire pour 2025 qui nous oblige à différer la campagne emploi pour assurer la soutenabilité de notre organisation.

Plan d'action

Pour 2025, plusieurs actions seront toutefois mises en place au fil de l'eau :

- Le départ en retraite d'un Maître de Conférences au 31/12/2024 permettra l'ouverture d'un contrat LRU à compter du 01/01/2025 pour un contrat de 6 mois renouvelable,
- Les deux postes d'enseignants contractuels recrutés au 01/09/2024 seront maintenus,
- Sous réserve d'un arbitrage positif de la part du ministère, nous avons déposé une demande pour une Chaire de Professeur Junior (CPJ). Celle-ci serait concomitante à l'ouverture d'un poste de Professeur des Universités au 01/10/2025 selon l'article 46.3, après aval du Rectorat.
- Un enseignant dont le départ en retraite est prévu au 01/09/2025 sera remplacé par un contractuel,
- Les propositions d'avancements par changement de grade ou de corps de tous les personnels de l'école qui présentent un dossier (tableaux d'avancement pour les changements de grade, listes d'aptitude pour les changements de corps) seront maintenues.

Perspectives

Selon les estimations à date et en amont de la finalisation du SDRH, de nouvelles ouvertures de postes seraient possibles pour 2026-2027 :

- Prévisions pour 2026 : 2 départs en retraite potentiels puisqu'un enseignant-chercheur et un personnel IATSS auront atteint l'âge légal. Il est prévu l'ouverture d'au moins un poste de Professeur Agrégé (titularisation d'un contractuel) et d'un poste d'enseignant-chercheur (remplacement du départ en retraite 2025), ainsi que l'ouverture d'un poste IATSS le cas échéant.
- Prévisions pour 2027 : 4 départs en retraite potentiels puisque 2 enseignants-chercheurs et 2 personnels IATSS auront atteint l'âge légal. Des postes seront alors ouverts pour remplacer les départs effectifs.
- Enfin, l'ouverture de la filière par apprentissage sera également accompagnée d'ouvertures de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels IATSS dans un calendrier qui reste à définir.